



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mai le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : ..... 27  
Membres présents : ..... 23  
Procuration : ..... 4  
Suffrages exprimés : ..... 27  
Votes Pour : ..... 27  
Votes contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Julien RIVIERE Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Excusés : Mme Isabelle BERNADET (procuration à I. Dexpert), M. Francis DELCROS (procuration à B. Jollys), M. Nicolas SERRIERE (procuration à P. Dufau), M. Patrick DARROMAN (procuration à P. Monchaux)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle POINTIS

N° DE\_2021\_065

**OBJET : TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE au TAUX D'EFFORT et REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur Patrick Dufau indique à l'assemblée que les tarifs actuels de la restauration scolaire des écoles élémentaire et maternelle sont calculés au coefficient familial.

Après avis de la commission enfance-jeunesse et concertation avec les associations des parents d'élèves, il est proposé de tarifier au **taux d'effort** (*coefficient multiplicateur qui permet de déterminer le tarif (individualisé) en lissant le coût, en fonction des revenus et de la composition de la famille, avec application d'un montant plancher et d'un montant plafond*).

Le calcul au « taux effort » (ou de participation familiale) est le suivant :

***revenu fiscal de référence (avec abattements parfois, ligne 25 de l'avis d'imposition) / 12 X taux correspondant (appliqué en fonction du nombre d'enfants du foyer)***

avec taux d'effort de 0.15% (1 enfant) / 0.13% (2 enfants) / 0.11% (3 enfants et +)

L'application du « taux d'effort » permettrait de :

- favoriser l'équité sociale, d'adapter un tarif plus juste à la situation financière des familles.
- Fournir un effort proportionnel aux ressources des familles.
- Réduire les charges des familles aux revenus les plus modestes.
- Adopter une tarification moins « brutale » que les tranches de QF, avec des effets de seuils parfois pénalisants.

- Etre cohérent par rapport à la politique tarifaire (au taux d'effort) enfance-jeunesse de la communauté de communes.
- la mise en place d'un taux plancher (2.00 €) et d'un taux plafond (4.10 €).

Monsieur Patrick Dufau propose au Conseil Municipal de valider la tarification de la restauration scolaire au « taux d'effort » ainsi que le règlement intérieur portant sur les modalités d'inscription aux restaurants scolaires et de facturation.

Vu, le Code Général des collectivités territoriales ;  
Considérant que ce mode de calcul sera plus équitable en fonction des ressources des familles tout en appliquant un taux plancher et un taux plafond ;  
Considérant l'avis de la commission enfance-jeunesse et la concertation avec les fédérations des parents d'élèves ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

- d'approuver la tarification du restaurant scolaire au « taux d'effort » à compter de la rentrée scolaire 2021/2022
- d'approuver le règlement intérieur portant modalités d'inscription et de facturation.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité des membres présents avec procurations.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Isabelle DEXPERT

